

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

|                     |   |
|---------------------|---|
| Forme du produit    | : Substance   |
| Nom de la substance | : Citrate de calcium tétrahydraté   |
| N° CE               | : 212-391-7   |
| N° CAS              | : 5785-44-4   |
| Formule brute       | : $\text{Ca}_3(\text{C}_6\text{H}_5\text{O}_7)_2 \cdot 4\text{H}_2\text{O}$ |

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| Utilisation de la substance/mélange | : Nutritif; Complément alimentaire<br>Produits pharmaceutiques |
|-------------------------------------|--|

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fabricant

Jost Chemical Co.  
8150 Lackland Rd.  
63114 Saint Louis, Missouri  
T 314-428-4300 - F 314-428-4366  
[sds@jostchemical.com](mailto:sds@jostchemical.com) - [www.jostchemical.com](http://www.jostchemical.com)

#### Distributeur

JOST CHEMICAL EUROPE SPRL  
rue du Bois Portal n° 30/1-3  
B - 5300 Andenne - BELGIQUE  
T +32 85-552655 - F +32 85-552654  
[info@jostchemical.com](mailto:info@jostchemical.com)

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

|                  |  |
|------------------|--|
| Numéro d'urgence | : Pour les matières dangereuses [ou les marchandises dangereuses] Déversement, fuite, incendie, exposition ou accident<br>Appelez CHEMTREC Jour ou Nuit<br>États-Unis et Canada: 1-800-424-9300 / +1 703-527-3887<br>Global: +1 703-741-5970 |
|------------------|--|

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] Mélanges/Substances: FDS UE 2015: Selon le Règlement (UE) 2015/830 (Annexe II de REACH)

Non classé

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Étiquetage non applicable

#### 2.3. Autres dangers

PBT: pas encore évalué

vPvB: pas encore évalué

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Type de substance : Monoconstituant

| Nom                             | Identificateur de produit               | %   |
|---------------------------------|---|-----|
| Citrate de calcium tétrahydraté | (N° CAS) 5785-44-4<br>(N° CE) 212-391-7 | 100 |

#### 3.2. Mélanges

Non applicable

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

|                        |  |
|------------------------|--|
| Premiers soins général | : Surveiller les fonctions vitales. Victime sans connaissance: maintenir voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Victime consciente avec troubles respiratoires: position semi-assise. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/pneumonie aspiratoire. Prévenir refroidissement en couvrant victime (pas réchauffer). Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Maintenir la victime calme, éviter lui tout effort. En fonction de l'état: médecin/hôpital. |
|------------------------|--|

# Citrate de calcium tétrahydraté

## Fiche de données de sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830 (Annexe II de REACH)

|   |  |
|---|--|
| Premiers soins après inhalation           | : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.  |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Rincer à l'eau. Du savon peut être utilisé. Consulter un médecin si l'irritation persiste. Laver la peau avec beaucoup d'eau.  |
| Premiers soins après contact oculaire     | : Rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Ne pas utiliser de produits neutralisants. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste. Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.  |
| Premiers soins après ingestion            | : Rincer la bouche à l'eau. Immédiatement après l'ingestion: faire boire beaucoup d'eau. Consulter le centre anti-poison ( <a href="http://www.big.be/antigif.htm">www.big.be/antigif.htm</a> ). Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise. Ingestion à fortes doses: hospitalisation immédiate. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. |

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

|   |   |
|---|---|
| Symptômes/effets après inhalation       | : APRÈS INHALATION DE POUSSIÈRES: Irritation légère. EXPOSITION A DE FORTES CONCENTRATIONS: Irritation des voies respiratoires. Irritation des muqueuses nasales. |
| Symptômes/effets après contact oculaire | : Irritation légère.  |
| Symptômes chroniques                    | : APRES EXPOSITION/CONTACT PROLONGE OU REPETE: Difficultés respiratoires.   |

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

|                                    |  |
|------------------------------------|--|
| Moyens d'extinction appropriés     | : Extincteur rapide à poudre ABC. Extincteur à mousse classe A. Eau (extincteur rapide, dévidoir). Eau. Mousse classe A. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. |
| Agents d'extinction non appropriés | : Extincteur rapide à poudre BC. Extincteur rapide au CO <sub>2</sub> .  |

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

|   |   |
|---|---|
| Danger d'incendie                                     | : DANGER D'INCENDIE DIRECT: Peu combustible. En état finement divisé: risque d'incendie accru. DANGER D'INCENDIE INDIRECT: À température > point d'éclair: risque d'incendie/explosion accru. |
| Danger d'explosion                                    | : DANGER D'EXPLOSION DIRECT: Aucun danger d'explosion direct.   |
| Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie | : Formation de CO et de CO <sub>2</sub> en cas de combustion.   |

### 5.3. Conseils aux pompiers

|   |   |
|---|---|
| Mesures de précaution contre l'incendie | : Incendie/échauffement: se tenir du côté d'où vient le vent. Incendie/échauffement: faire fermer portes et fenêtres par voisinage.   |
| Instructions de lutte contre l'incendie | : Aucune mesure d'extinction spécifique n'est requise.  |
| Protection en cas d'incendie            | : Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps. |

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

|  |   |
|--|---|
| Mesures générales                      | : Porter un équipement de protection individuel.  |
| <b>6.1.1. Pour les non-secouristes</b> |   |
| Équipement de protection               | : Gants. Vêtements de protection. Nuages de poussières: appareil respiratoire à air comprimé/oxygène.   |
| Procédures d'urgence                   | : Ventiler la zone de déversement. Délimiter la zone de danger. Empêcher formation de nuages de poussières, p.ex. humidifier. Pas de flammes nues. Nettoyer les vêtements contaminés. |
| Mesures antipoussières                 | : Dégagement de poussières: se tenir du côté d'où vient le vent. Dégagement de poussières: fermer portes et fenêtres aux alentours.   |
| <b>6.1.2. Pour les secouristes</b>     |   |
| Équipement de protection               | : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".              |

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

|                       |   |
|-----------------------|---|
| Pour la rétention     | : Pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés. Boucher la fuite, couper l'alimentation. Rabattre/diluer nuage de poussière avec de l'eau pulvérisée.  |
| Procédés de nettoyage | : Ramasser mécaniquement le produit. Empêcher nuage de poussières en humidifiant. Mettre le solide répandu dans un récipient qui se referme. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail. |
| Autres informations   | : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.   |

# Citrate de calcium tétrahydraté

## Fiche de données de sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830 (Annexe II de REACH)

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Éviter le dégagement de poussières. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire. Se conformer à la réglementation. Nettoyer les vêtements contaminés.

Mesures d'hygiène : Observer l'hygiène usuelle. Tenir l'emballage bien fermé. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans un entrepôt propre et sec dans les conteneurs d'origine non ouverts. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Chaleur et sources d'ignition : TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: sources de chaleur.

Informations sur le stockage en commun : TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: agents d'oxydation. acides (forts).

Lieu de stockage : Conserver dans un endroit sec. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Conforme à la réglementation.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : EXIGENCES SPECIALES : refermable. correctement étiqueté. conforme à la réglementation. Mettre l'emballage fragile dans un conteneur solide.

Matériaux d'emballage : MATERIAU APPROPRIE: matière synthétique.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### Équipement de protection individuelle:

Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P1. Gants. Lunettes de sécurité. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

#### Vêtements de protection - sélection du matériau:

OFFRENT UNE BONNE RÉSISTANCE: matière synthétique. caoutchouc

#### Protection des mains:

Gants

#### Protection oculaire:

Lunettes de protection. Si dégagement de poussières: lunettes de protection. Lunettes bien ajustables

#### Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection

#### Protection des voies respiratoires:

Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P1

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide

Apparence : Fine, poudre blanche, granulés blancs.

Masse moléculaire : 570,5 g/mol

# Citrate de calcium tétrahydraté

## Fiche de données de sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830 (Annexe II de REACH)

|  |  |
|--|--|
| Couleur  | : Blanc.   |
| Odeur  | : Odeur caractéristique.   |
| Seuil olfactif   | : Aucune donnée disponible   |
| pH   | : 5 - 6 (5 %)  |
| Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) | : Aucune donnée disponible   |
| Point de fusion  | : Aucune donnée disponible   |
| Point de congélation                                   | : Non applicable   |
| Point d'ébullition                                     | : Aucune donnée disponible   |
| Point d'éclair   | : > 93 °C  |
| Température d'auto-inflammation                        | : Non applicable   |
| Température de décomposition                           | : 100 - 120 °C   |
| Inflammabilité (solide, gaz)                           | : Ininflammable.   |
| Pression de vapeur                                     | : Aucune donnée disponible   |
| Densité relative de vapeur à 20 °C                     | : Sans objet   |
| Densité relative                                       | : Non applicable   |
| Solubilité   | : Insoluble dans l'eau. Soluble dans le chlorure d'hydrogène.<br>Eau: 0,085 g/100ml<br>Ethanol: 0,0065 g/100ml |
| Log Pow  | : Aucune donnée disponible   |
| Viscosité, cinématique                                 | : Aucune donnée disponible   |
| Viscosité, dynamique                                   | : Aucune donnée disponible   |
| Propriétés explosives                                  | : Aucune donnée disponible   |
| Propriétés comburantes                                 | : Aucune donnée disponible   |
| Limites d'explosivité                                  | : Non applicable   |

### 9.2. Autres informations

|                   |                                    |
|-------------------|------------------------------------|
| Teneur en COV     | : 0 %                              |
| Autres propriétés | : La matière a une réaction acide. |

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| Toxicité aiguë (orale)      | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Toxicité aiguë (cutanée)    | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Toxicité aiguë (inhalation) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |

### Citrate de calcium tétrahydraté (5785-44-4)

|                |                              |
|----------------|------------------------------|
| DL50 orale rat | > 2000 mg/kg produit anhydre |
|----------------|------------------------------|

|                  |                              |
|------------------|------------------------------|
| DL50 cutanée rat | > 2000 mg/kg produit anhydre |
|------------------|------------------------------|

|  |  |
|--|--|
| Provoque des lésions oculaires graves. | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
|--|--|

|  |                 |
|--|-----------------|
|  | pH: 5 - 6 (5 %) |
|--|-----------------|

|  |                                   |
|--|-----------------------------------|
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : Non classé (Données manquantes) |
|--|-----------------------------------|

|  |                 |
|--|-----------------|
|  | pH: 5 - 6 (5 %) |
|--|-----------------|

# Citrate de calcium tétrahydraté

## Fiche de données de sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830 (Annexe II de REACH)

|  |   |
|--|---|
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée                                | : Non classé (Données manquantes)   |
| Mutagénicité sur les cellules germinales                               | : Non classé (Données manquantes)   |
| Cancérogénicité  | : Non classé (Données manquantes)   |
| Toxicité pour la reproduction  | : Non classé (Données manquantes)   |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)   | : Non classé (Données manquantes)   |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)  | : Non classé (Données manquantes)   |
| Danger par aspiration  | : Non classé (Données manquantes)   |
| Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles | : Peu nocif par ingestion. Légèrement irritant pour les voies respiratoires. Légèrement irritant pour les yeux. |

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

|   |  |
|---|--|
| Ecologie - général                          | : Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008.       |
| Ecologie - air                              | : Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009).                         |
| Ecologie - eau                              | : Ne pollue pas l'eau (eaux de surface). Données insuffisantes concernant l'écotoxicité. Changement de pH. |
| Dangereux pour l'environnement              | : Non classé   |
| Toxicité chronique pour le milieu aquatique | : Non classé   |

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### Citrate de calcium tétrahydraté (5785-44-4)

|                              |  |
|------------------------------|--|
| Persistance et dégradabilité | Biodégradabilité dans l'eau: aucun renseignement disponible. |
|------------------------------|--|

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### Citrate de calcium tétrahydraté (5785-44-4)

|                              |  |
|------------------------------|--|
| Potentiel de bioaccumulation | Aucun renseignement disponible sur la bioaccumulation. |
|------------------------------|--|

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Citrate de calcium tétrahydraté (5785-44-4)

PBT: pas encore évalué

vPvB: pas encore évalué

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

|   |   |
|---|---|
| Législation régionale (déchets)                         | : LWCA (Pays-Bas): KGA catégorie 03.  |
| Méthodes de traitement des déchets                      | : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.  |
| Recommandations pour le traitement du produit/emballage | : Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Éliminer en centre de traitement agréé.                                       |
| Indications complémentaires                             | : Peut être considéré comme déchet non dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par Règlement (UE) n° 1357/2014 et Règlement (UE) n° 2017/997. |

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

### 14.1. Numéro ONU

|               |                  |
|---------------|------------------|
| N° ONU (ADR)  | : Non réglementé |
| N° ONU (IMDG) | : Non réglementé |
| N° ONU (IATA) | : Non réglementé |
| N° ONU (ADN)  | : Non applicable |
| N° ONU (RID)  | : Non applicable |

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

|  |                                    |
|--|------------------------------------|
| Désignation officielle de transport (ADR)  | : Non réglementé                   |
| Désignation officielle de transport (IMDG) | : Non réglementé                   |
| Désignation officielle de transport (IATA) | : Non réglementé                   |
| Désignation officielle de transport (ADN)  | : Non réglementé pour le transport |

# Citrate de calcium tétrahydraté

## Fiche de données de sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830 (Annexe II de REACH)

Désignation officielle de transport (RID) : Non réglementé pour le transport

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non réglementé

#### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non réglementé

#### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non réglementé

#### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

#### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non réglementé

Groupe d'emballage (IMDG) : Non réglementé

Groupe d'emballage (IATA) : Non réglementé

Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable

Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Non réglementé

#### Transport maritime

Non réglementé

#### Transport aérien

Non réglementé

#### Transport par voie fluviale

Règlementations du transport (ADN) : Non soumis

#### Transport ferroviaire

Règlement du transport (RID) : Non soumis

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Citrate de calcium tétrahydraté n'est pas sur la liste Candidate REACH

Citrate de calcium tétrahydraté n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : 0 %

Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

#### 15.1.2. Directives nationales

Non listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance ou ce mélange par le fournisseur

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Indications de changement:

Cette fiche a été actualisée (voir date en haut de page).

# Citrate de calcium tétrahydraté

## Fiche de données de sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830 (Annexe II de REACH)

---

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit*